



RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

1. Un membre en règle avec le Club est un membre d'une catégorie admissible qui a acquitté entièrement sa cotisation, si applicable, au Club de patinage artistique Saint-Romuald Saint-Jean Inc.

1.1 Catégories de membres : Les diverses catégories de membres sont les suivantes :

1.1.1 **Membres actifs** : Cette catégorie de membres comprend les patineurs admissibles qui participent à un programme de patinage du Club, qui ont payé leur cotisation au Club et qui sont des membres associés de Patinage Canada;

1.1.2 **Membres actifs non-patineurs** : Cette catégorie de membres comprend des membres qui ne sont pas patineurs (administrateurs, membres des comités et officiels du Club), mais qui ont payé leur cotisation et qui sont membres associés de Patinage Canada;

1.1.3 **Membres spéciaux** : Cette catégorie de membres comprend les parents ou tuteurs des membres actifs du Club qui n'ont pas atteint l'âge légal de 18 ans;

1.1.4 **Membres partiels** : Cette catégorie de membres comprend les patineurs admissibles qui sont des membres associés de Patinage Canada dans un autre club d'appartenance et qui ont payé un tarif réduit à titre de cotisation au Club;

1.1.5 **Membres honoraires** : Cette catégorie de membres comprend les membres qui ont été nommés, par le conseil d'administration, à titre honoraire. Les membres honoraires sont exempts de toute cotisation;

1.1.6 **Membres entraîneurs** : Cette catégorie de membres comprend tous les entraîneurs en règle de Patinage Canada qui y ont payé leur cotisation et qui œuvrent comme entraîneurs professionnels au club.

2. Les membres doivent se conformer aux règlements internes du Club. À défaut, des sanctions pourront être prises avec ou sans préavis, selon la gravité du manquement, à la discrétion du Conseil d'administration du club, le tout tel que prévu à l'article 2.8 de Charte et règlements généraux du Club.
3. Seul un des deux parents d'un ou de plusieurs patineur(s) actif(s) au sein du Club peut être membre du Conseil d'administration.
4. Les membres du Conseil d'administration s'engagent à fournir, au moins une fois par mois, un état de leurs revenus ou dépenses pour le Club, et ce, afin de permettre une saine utilisation des deniers du Club. Les dépenses encourues pour l'année en cours devront être soumises pour approbation avant le 30 avril de chaque année. Les comptes sont vérifiés et approuvés par le trésorier. Les dépenses du trésorier devront être vérifiées et approuvées par le président, également une fois par mois.

5. Le Club défraie jusqu'à concurrence de 1 500 \$, les frais encourus pour l'Assemblée générale annuelle de Patinage Québec pour les membres délégués qui assisteront à ladite assemblée. Les dépenses excluent les boissons alcoolisées. L'hébergement sur place, à la fin d'un jour de réunion, est remboursé dans la mesure où l'horaire officiel de la journée prévoit des activités se poursuivant après 17h00. À chaque année, selon ce que permet le budget annuel du club et selon l'endroit où se déroule l'assemblée, le Conseil d'administration décide du nombre de personnes qui y assisteront et des arrangements qui seront pris.
6. Le Club alloue au conseil d'administration, au comité organisateur du spectacle et au comité de compétition, un budget de 30,00\$ par personne aux membres siégeant sur chacun de ces comités respectifs pour la tenue d'un souper réunissant les membres du comité durant la saison.
7. Après une réunion du Conseil d'administration, du comité de spectacle ou du comité compétition, le cas échéant, le secrétaire du comité concerné transmettra rapidement par courriel à tous les membres, sans exception, le procès-verbal, et ce, pour examen et corrections. Par la suite, les membres transmettront leurs corrections par courriel, s'il y a lieu, ou aviseront que tout est conforme. Sur réception des corrections, le secrétaire procédera à celles-ci et la version finale sera retransmise aux membres. Le procès-verbal sera ensuite adopté à la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.
8. Lorsqu'un patineur du Club est invité aux Lauréats de la région, le Club paie les frais de la carte d'invitation pour le Lauréat médaillé d'or et pour un parent accompagnateur seulement. Au maximum deux membres du Conseil d'administration peuvent y participer, aux frais du Club, afin de représenter ses patineurs.
9. Le port du casque de sécurité exigé par Patinage Canada est obligatoire pour tous les patineurs qui n'ont pas réussi l'étape 5. Malgré la réussite du niveau 5, il est conseillé aux parents de prendre leur décision quant à l'opportunité de la poursuite du port du casque pour leur enfant après consultation auprès de l'entraîneur responsable et selon leurs propres observations. La décision revient aux parents.
10. Le port du jeans et du chandail à capuchon sont strictement défendus pour tous les patineurs et le port des gants est obligatoire pour tous.
11. Tous les patineurs doivent en tout temps avoir le visage dégagé et les cheveux attachés.
12. La présence des parents des patineurs au privé est fortement recommandée, mais ceux-ci ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des cours.
13. La présence d'au moins un parent ou personne mandatée par ceux-ci, est obligatoire pour les patineurs du patinage plus.
14. Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du Conseil d'administration au bureau du Club.
15. Les patineurs pour qui aucun paiement n'est reçu à la date prévue ne seront pas admis aux activités de début de saison.
16. Seuls les chèques personnels sont acceptés.
17. Après le début de la saison, un membre pourra demander un remboursement d'inscription pour les deux seuls motifs suivants :

- 1) Pour les patineurs du Patinage Plus, un remboursement est possible après le 1er cours seulement (les frais de cartes de crédit exigés par l'inscription en ligne ne sont toutefois pas remboursables);
 - 2) Pour tous les autres patineurs, un remboursement de l'inscription (moins les frais d'inscription à Patinage Canada et des frais de cartes de crédit) est possible lors de blessures graves et sur recommandation du médecin, et ce, au prorata de la durée d'utilisation des services. La période de remboursement débute au moment où le Conseil d'administration en reçoit la demande écrite.
18. Lors d'un retour de chèque avec mention « provisions insuffisantes », « arrêt de paiement » ou si le compte a été fermé, les frais chargés par l'institution financière seront facturés au parent. Dès le premier manquement, un tel parent utilisateur devra acquitter ses frais en argent comptant, au complet, et ce, avant le début de la saison.
19. Les reçus d'impôt seront émis le 28 février pour la période de janvier à décembre.
20. La rémunération de la coordonnatrice du Patinage Plus, de la directrice technique du Patinage Plus compétition et des entraîneurs au Patinage Plus est déterminée en début d'année lors de la signature des contrats.
21. Les assistants de programme seront choisis selon l'ordre de priorité des critères ci-dessous, déterminés par le Conseil d'administration en collaboration avec le représentant des entraîneurs en début d'année. Les modalités entourant leur présence sur la glace seront précisées par la coordonnatrice du Patinage Plus lors de la rencontre préparatoire en début d'année. La priorité est accordée aux patineurs des groupes D et C selon les critères suivants :
- 1) Assistant : 11 ans et plus de niveau préliminaire;
 - 2) Assistant : 11 ans et plus sans test ;
 - 3) 10 ans avec test ;
 - 4) 10 ans sans test ;
- En cas de besoins supplémentaires, la coordonnatrice du Patinage Plus considère les caractéristiques suivantes :
- 1) Ancienneté du patineur au privé avec et sans test;
 - 2) Maturité et débrouillardise du patineur.
22. Les assistants de programme devront, dans un premier temps, effectuer 5 heures de bénévolat. Par la suite, un montant par séance, équivalent à 6\$ pour les deux premières années à ce titre, et 8\$ à partir de la troisième année d'implication sera consenti et payé en deux versements soit un avant la période des Fêtes et un autre à la fin de la saison.
23. Chaque année, un souper est organisé pour les assistants de programme. Ce souper est au frais du Club.
24. Des pantalons et une veste identifiée au Club sont fournis aux assistants de programme. Le port de ce costume est obligatoire uniquement pour enseigner et ne peut être utilisé pour un usage personnel. La paie finale des assistants de programme sera retenue si le costume n'est pas remis à la fin de la saison.
25. Un patineur d'un autre Club pourra, après avoir obtenu la permission, patiner moyennant des frais de 10,00 \$ par parcelle de glace accordée.

26. Le Club offre, lorsque le budget annuel le permet, de rembourser une partie des frais d'inscription pour les patineurs actifs de compétition qui s'entraînent à l'extérieur de notre région (ACPARCNCA). Le taux de remboursement est annuellement voté par le conseil d'administration, en fonction de la capacité budgétaire du Club. Le bénévolat du parent doit avoir été entièrement fait pour avoir droit à ce remboursement.
27. Tous les documents exigés pour l'obtention d'un remboursement ou autre ainsi que les pièces justificatives requises (pour les compétitions ou autres motifs) seront remis au conseil d'administration, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, et ne pourront, par conséquent, être utilisés l'année suivante.
28. La formation des groupes pour le Privé sera faite en fonction des tests réussis au 31 mars de chaque année.
29. Le Club établit et adopte en Conseil d'administration une politique particulière relativement à l'octroi de Bourses pour certains patineurs s'y qualifiant.
30. Le présent Règlement de régie interne sera mis à jour en début de saison de chaque année ou lorsque jugé approprié par le Conseil d'administration.

Note : Afin d'alléger la lecture du texte le masculin est utilisé à chaque fois que les deux genres peuvent être employés.

Régie interne révisée et adoptée à la séance du Conseil d'administration à Lévis mardi le 23 octobre 2018.

Signé par


Mélanie Tremblay, présidente

Signé par


Valérie Gagnon, secrétaire